

Date de convocation : 16/09/19

Date d'affichage : 30/09/19

Séance du 24 septembre 2019 à 19 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances sous la présidence Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :
Elus : **11**
En exercice : **10**
Présents : 9
Absents : 1

Présents : Éric SANDRAZ, Christine BELINGHERI, Alain CORNELOUP, Anne-laure BOUCHET, Benoît MOURLAM, Florence LARUE-SEIZE, Philippe MESSAGER, Luc BAHUREL, Nathalie GLADCZUK ;

Absents : TIBERTI Martine,

Secrétaire de séance : Christine BELINGHERI.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

- Décision modificative n°2 pour budget 2019
- Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- Renouvellement du contrat de l'Agent technique 2^{ème} classe pour l'entretien des bâtiments communaux
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal, unanime, retient la proposition de Monsieur le Maire.

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n° 2019-26 : Nomination et classement du chemin forestier de Montchabot

Monsieur le Maire,

Expose aux Membres du Conseil Municipal,

Qu'il convient de classer le chemin forestier de Montchabot dans la voirie communale et de nommer cette voirie.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après délibération le conseil municipal,

Approuve le classement du chemin forestier de Montchabot dans la voirie communale.
Nommer cette voirie : chemin forestier de Montchabot.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de cette voie communale à 1990 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Vote : à l'unanimité

Point du jour n°2 de l'ordre du jour

Délibération n° 2019-27 : Décision modificative n°1 au budget 2019

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal, que pour faire suite à la demande la trésorerie Mme DUCHER Emilie, concernant l'établissement d'un mandat de réduction pour la redevance public occupation domaine à Orange, les crédits ne sont pas suffisamment détaillés.

Il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits au compte 673 et une diminution au chapitre 022, il est souhaitable de procéder à une décision modificative pour rétablir l'équilibre :

En section Fonctionnement et Investissement :

Budget Commune (Nomenclature comptable M14)

Révision de crédits

Article		Diminution sur Crédits déjà alloués	Augmentation sur Crédits déjà alloués
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	338.15	
022	Dépenses imprévues		338.15

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'établissement d'un mandat de réduction pour un montant de 338.15 €.

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire à l'ordre du jour n°3

Délibération n° 2019-28 Décision modificative n°2 au budget 2019

Expose aux membres du Conseil Municipal, que le matériel informatique du secrétariat est désuet et qu'il y a lieu de le remplacer.

Un devis pour le remplacement a été signé avec la société AlpeSavoie Informatique pour un montant de 1350.25 €. L'installation du matériel est prévue jeudi 26 septembre 2019.

Le montant prévu au budget n'étant pas suffisant.

Il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits au compte 2183 et une diminution au chapitre 022, il est souhaitable de procéder à une décision modificative, à savoir :

En section Fonctionnement et Investissement :

Budget Commune (Nomenclature comptable M14)

Révision de crédits

Article		Diminution sur Crédits déjà alloués	Augmentation sur Crédits déjà alloués
2183	Matériel de bureau et informatique		350.25
022	Dépenses imprévues	350.25	

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire à l'ordre du jour n°4

Délibération n° 2019-29 Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} reproduit ci-après :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prend effet le 1^{er} janvier 2026. » ;

Vu l'avis du Conseil d'État n° 398013 du 15 juillet 2019 sur un projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son point 6 ;

Vu la loi « Engagement et proximité » relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en cours de promulgation ;

Considérant qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de Villard d'Héry,

Considérant le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de CHAMOIX SUR GELON sur la commune de Villard d'Héry, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1^{er} janvier 2020 la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vote à l'unanimité,

-S'oppose au transfert à la communauté de communes Cœur de Savoie avant le 1^{er} janvier 2026 ;

-Autorise Monsieur le Maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération.

Point complémentaire à l'ordre du jour n°5

Délibération n°2019-30 : Renouvellement du contrat de l'Agent technique 2^{ème} classe pour l'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de travail de l'agent technique 2^{ème} classe territorial non-titulaire, à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires (annualisées) pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 Août 2020, Sur la base de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

FIXE la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'Agent technique 2^{ème} classe - indice brut **340** indice majoré **321**, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 et seront inscrits au budget 2020

Vote à l'unanimité

Point complémentaire à l'ordre du jour n°6

Délibération n° 2019-31 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacement d'un départ d'un agent titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif contractuel catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/09/19 au 01/12/19 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi qu'une indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise IFSE à hauteur de 56.48 euros bruts pour un temps plein/soit 38.73 euros bruts mensuels pour un temps non complet de 24 heures hebdomadaire. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 et seront inscrits au budget 2020

Vote à l'unanimité

Fin de la Séance du 24 septembre 2019

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Eric SANDRAZ		Anne Laure BOUCHET		Florence LARUE- SEIZE	
Christine BELINGHERI		Nathalie GLADCZUK		Martine TIBERTI	
Alain CORNELOUP		Luc BAHUREL		Philippe MESSAGER	
Benoît MOURLAM					

Délibérations n°2019-26 à 2019-31